

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 10 janvier 2008

Projet de loi

ouvrant un crédit d'investissement de 25 602 000 F destiné à l'extension et aux nouveaux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹Un crédit d'investissement de 25 602 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour les investissements du département des constructions et des technologies de l'information concernant le domaine des technologies de l'information et de la communication de l'administration et des écoles.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2008 sous les rubriques 05.08.00.00 5062, 05.08.00.00 5201 et 05.08.00.00 5202.

² Ce crédit inclut un montant estimé à 2,8 millions pour la prise en considération des charges salariales internes du CTI représentant l'installation, la réalisation ou les tests nécessaires à l'extension et aux nouveaux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication.

³ L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés; l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 5 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

1. Introduction

Le présent crédit d'investissement, rédigé en application du nouveau règlement sur les investissements (D 1 05.06) traite des investissements destinés à l'extension et à l'adaptation des équipements, systèmes et licences des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les besoins recensés dans la présente demande de crédit, doivent permettre de financer l'accroissement nécessaire des équipements, composants transversaux et licences du socle du CTI, les enveloppes pour de nouveaux équipements des départements et pour les postes de travail des écoles, ainsi que les nouveaux petits projets applicatifs pour les départements non compris dans des projets de lois spécifiques.

Nous soulignons que la répartition du présent crédit d'ouvrage entre les exercices et les catégories d'objets est fondée sur une estimation actuelle des besoins d'investissements et des priorités. Cette répartition est cependant susceptible d'évoluer dans le temps en fonction d'événements nouveaux qui peuvent rendre nécessaire une réallocation des ressources budgétaires, dans la limite du crédit global accordé.

2. L'adaptation au nouveau règlement des investissements de l'Etat de Genève

Jusqu'en 2007, les budgets figurant sur la loi budgétaire annuelle (LBA), principalement sur les natures 516 et 513 finançaient tant le renouvellement que l'extension et l'adaptation du parc des TIC existant, notamment l'extension nécessaire des équipements et licences, ainsi que les petits projets de développement d'applications ne faisant pas l'objet d'une loi spécifique.

L'entrée en vigueur du règlement des investissements oriente désormais la demande de financement de l'ensemble des équipements, applications et systèmes des TIC existantes vers la présentation de deux demandes de crédit :

- un projet de loi de type crédit de programme pour toute la problématique du renouvellement et des améliorations des TIC existantes, dénommé « Renouvellement et améliorations des TIC 2008-2010 ».

- un projet de loi de type crédit d'ouvrage, dénommé « Extension et nouvelles TIC » tous les deux ans, destiné au financement de l'extension des équipements et systèmes déjà présents, notamment via les enveloppes d'équipements pour l'administration et pour le pédagogique, ainsi qu'au financement des nouveaux outils du socle et des petits projets applicatifs des départements.

La présentation de ces deux projets de loi améliore la visibilité des investissements du socle du CTI en permettant la distinction entre les investissements liés et ceux relevant de l'extension et de l'adaptation nécessaire de ce socle aux besoins de l'administration et des écoles. Par ailleurs et comme par le passé, tout nouveau projet informatique d'un département supérieur à 200 000 F (coûts internes et externes), ou à 125 000 F (si complètement externalisé), fera l'objet d'un crédit d'ouvrage présenté pour lui-même avec l'ensemble de ces composants dédiés (progiciels ou licences, développement et équipements spécifiques).

3. L'adaptation aux nouvelles normes comptables IPSAS et IFRS

Dès 2008, l'entrée en vigueur des nouvelles normes comptables IPSAS entraîne plusieurs changements importants dans la comptabilisation des équipements et des applications du domaine des TIC que l'on peut résumer de la façon suivante :

- méthodologie permettant une meilleure distinction des dépenses à comptabiliser en « charges » et en « immobilisations »,
- distinction entre immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles (cf. tableau n° 1),
- enregistrement en investissement de la part des salaires associée à l'installation, à la conception, à la réalisation et aux tests des TIC, contribuant ainsi à mettre en évidence la création de valeur générée en interne,
- distinction entre « immobilisations » et « immobilisations en cours » pour les investissements mis ou non mis respectivement en production avant le 31 décembre.

Le tableau ci-dessous permet de se rendre compte de l'importance des futures immobilisations incorporelles découlant de la demande de crédit, soit environ 45 % du total, dont deux millions pour l'activation des salaires du

personnel CTI réalisant en interne les applications ou plateformes et composants du socle (correction IPSAS).

Crédit d'ouvrage des TIC par grands types d'immobilisations

Immobilisations	Montants	Dont corrections IPSAS	Dont changement de périmètre
Equipements informatiques	7 278	-93	2 121
Equipements réseaux-télécoms	6 091	254	500
Part estimée activation des salaires	800	800	
Total immob. corporelles	14 169	961	2 621
Licences	4 436	-400	0
Applications	4 997	177	1530
Part estimée activation des salaires	2 000	2 000	
Total immob. incorporelles	11 433	1 777	1 530
Total	25 602	2 738	4 151

Tableau no 1 (en milliers de francs et avec activation des salaires internes)

4. L'adaptation du socle des TIC aux besoins de l'administration

Cette demande de financement prend en compte également l'augmentation de périmètre pour le socle du CTI dès 2008.

L'importance de cette augmentation est supérieure à 4 millions de francs comme le montre le tableau no 1 sur la colonne « Changement de périmètre ». Celui-ci est lié essentiellement :

- aux nouveaux outils pour l'informatique de l'Etat (base de données des incidents, nouveaux composants transversaux, ...);
- aux nouvelles plateformes, notamment pour la gestion électronique de la documentation et l'industrialisation Linux, ainsi que pour la virtualisation des sauvegardes, le tout le plus possible à partir de logiciels libres;
- aux extensions nécessaires dans le cadre de projets du DIP (DIP-POLES, ECG III provisoire, Cité des Métiers,...);
- aux extensions nécessaires dans le cadre du renforcement du Palais de justice (filiales pénale de la Cour de justice et civile du Tribunal de première instance, cabinets des juges d'instruction).

5. Les catégories d'investissement et budgets demandés

La demande de financement totale pour l'extension et les nouvelles TIC, ainsi que les principaux impacts liés à une comptabilité conforme à IPSAS (avec notamment la part de salaires internes nécessaire à la réalisation et à la mise en œuvre) et les augmentations de périmètre du CTI peuvent être résumés ainsi, si l'on reprend les grandes catégories précédentes :

Juxtaposition des corrections IPSAS et des nouveaux éléments sur le crédit d'ouvrage des TIC

Immobilisations	Budget 2 ans	Correction IPSAS	Changement de périmètre
Licences	4 036	-400	0
Applications	2 997	177	420
Plateformes et composants	2 000	0	1 110
Equipements micro-informatiques	4 858	-93	1 821
Equipements production	2 320	0	300
Equipements réseaux-télécoms	6 091	254	500
Sécurité	500	0	0
Part estimée des salaires internes	2 800	2 800	0
Total	25 602	2 738	4 151

Tableau no 2 (en milliers de francs et avec activation des salaires)

On peut également présenter une vue plus détaillée sur les futures immobilisations budgétisées sur deux ans, hors répartition des 2.8 millions de salaires internes :

Crédit de d'ouvrage des TIC par sous-catégories d'immobilisations

Catégories générales	Sous-catégories	%	Budget
			2 ans
Licences		18%	4 036
	"Métier"	0.4%	80
	Outils	17.3%	3 956
Applications		13%	2 997
	Nouvelles	13.1%	2 997
Plateformes et composants		9%	2 000
	Composants	5.5%	1 250
	Plateformes	3.3%	750
Sécurité		2%	500
	Immo. incorporelles	1.8%	400
	Immo. corporelles	0.4%	100
Equipements micro-informatiques		21%	4 858
	Administration	10.5%	2 388
	Pédagogie	10.8%	2 470
Equipements production		10%	2 320
	Informatique	10.2%	2 320
Equipements réseaux-télécoms		27%	6 091
	Réseaux	24.5%	5 591
	Equipements actifs	2.2%	500
TOTAL		100%	22 802

Tableau no 3 (en milliers de francs et sans activation des salaires)

6. Comparaison ancienne loi budgétaire annuelle 2006 et 2007 et demande de financement des besoins de renouvellement et d'extension pour 2008

A des fins de comparaisons, le tableau no 4 montre l'évolution de la demande de financement du CTI pour 2008 par rapport aux exercices précédents. Si l'on n'inclutait :

- ni les « changements de périmètre » par rapport à l'année 2007 et années précédentes que doit considérer le CTI,
- ni l'impact des normes IPSAS (nouveaux seuils d'activation pour les actifs corporels comme pour les actifs incorporels, meilleure valorisation des futures immobilisations avec la prise en compte des salaires internes, mais aussi le transfert au budget de

fonctionnement de dépenses non représentatives d'une immobilisation comme les études, la formation ou de petites interventions réseaux-télécom),

les demandes de financement du CTI pour le renouvellement et l'extension de ses infrastructures et systèmes seraient inférieures de 2.2 (cf. * dans tableau ci-après) millions de francs à celles budgétisées sur la LBA en 2007 (soit 42 181 920 F moins 39 958 000 F).

Présentation des budgets et comptes du CTI selon la classification en vigueur jusqu'à 2007 : ancienne loi budgétaire annuelle (LBA)

	Réseaux & télécoms 513	Mobilier, machines, véhicules 516	Etudes 518	Total ancienne LBA Total 51
Projet de budget 2008 (amendées)	13 356 000	44 770 000	0	58 126 500
Dont corrections IPSAS (amendées)	29 000	11 947 500	-500 000	11 476 500
Dont changements de périmètre 2008	0	6 692 000	0	6 692 000
Projet de budget 2008 (hors IPSAS & changement de périmètre)	13 327 000	26 131 000	500 000	39 958 000 (*)
Budget 2007	13 313 500	28 268 420	600 000	42 181 920 (*)
Comptes 2006	8 914 489	20 038 020	512 065	29 464 574

Tableau no 4 (en francs avec activation des salaires)

Comme le montre le tableau no 4, l'impact net IPSAS estimé pour les comptes de la rubrique 51 pour 2008 est d'environ 11.5 millions de francs si l'on considère la présentation du budget avant le règlement des investissements (ancienne LBA). Ces 11.5 millions constituent une prise en considération de la valeur créée globalement par le CTI (collaborateurs internes et externes); en définitive, ces 11.5 millions constituent également une diminution des charges de fonctionnement du CTI.

7. Conclusion

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 3) *Préavis technique financier*
- 4) *Préavis technique CTI.*

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Extension et nouvelles technologies de l'information et de la communication

Projet présenté par le DCTI

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL
Investissement brut	11'340'000	14'262'000	0	0	0	0	0	0 25'602'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Investissement net	11'340'000	14'262'000	0	0	0	0	0	0 25'602'000
Informatique (équipement, logiciel et progiciel)	5'300'000	5'500'000	0	0	0	0	0	0 10'800'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Mobilier, infrastructures informatiques lourdes	6'040'000	8'762'000	0	0	0	0	0	0 14'802'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0 0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0 0
TOTAL des charges financières	340'200	768'060	2'848'060	5'318'310	5'318'310	5'318'310	3'993'310	2'618'310
Intérêts	340'200	768'060	768'060	768'060	768'060	768'060	768'060	768'060
Amortissements	0	0	2'080'000	4'550'250	4'550'250	4'550'250	3'225'250	1'850'250

Signature du responsable financier:

Date: 6.12.07



PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Extension et nouvelles technologies de l'information et de la communication

Projet présenté par le DCTI

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	340'200	1'308'060	4'208'060	6'678'310	6'678'310	6'678'310	5'353'310	3'978'310
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	120'000	240'000	240'000	240'000	240'000	240'000	240'000
Dépenses générales [31] Charges en matériel et véhicule (modèles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	420'000	1'120'000	1'120'000	1'120'000	1'120'000	1'120'000	1'120'000
Charges de bâtiment (fluides (eau, électricité, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau) Amortissements (report tableau)	340'200	768'060	2'948'060	5'318'310	5'318'310	5'318'310	3'983'310	2'618'310
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [30] Provision [33] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [35] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour sur investissement (pour les projets informatiques)	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (total charges - total revenus - retour sur investissement)	340'200	1'308'060	4'208'060	6'678'310	6'678'310	6'678'310	5'353'310	3'978'310

Rémarques :
- Les coûts induits et les recettes seront déterminés par projet concret.

Signature du responsable financier :
Date : 6.12.07

S. F. F. F.



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département des constructions et des technologies de l'information.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 25 602 000 F destiné à l'extension et aux nouveaux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication.

- **Rubriques concernées** :

05.08.00.00 5062, 05.08.00.00 5201 et 05.08.00.00 5202

- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	0.12	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24
Dépenses générales [31]	-	0.42	1.12	1.12	1.12	1.12	1.12	1.12
Charges financières [32+33]	0.34	0.77	2.85	5.32	5.32	5.32	3.99	2.62
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	0.34	1.31	4.21	6.68	6.68	6.68	5.35	3.98
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour sur investissement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	0.34	1.31	4.21	6.68	6.68	6.68	5.35	3.98

- **Inscription budgétaire et financement** :

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2008.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2008, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- **Annexes au projet de loi** :

tableaux financiers

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 6 décembre 2007

Signature du responsable financier : Sophie Heurtault Malherbe

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes

2. Approbation / Avis du département des finances

Le plan de trésorerie des investissements devra être harmonisé avec le PB 2008 amendé.

Le présent préavis technique a été élaboré en l'absence du préavis CTI qui devra être fourni lors de la présentation du PL au CE.

Genève, le 6 décembre 2007

Visa du département des finances : Marc Gioria



FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 25 602 000 F destiné à l'extension et aux nouveaux équipements et systèmes des technologies de l'information et de la communication

Préambule

Les différentes dépenses prévues dans ce cadre correspondent à celles financées jusqu'à présent par les crédits LBA. Le DCTI a prévu un crédit d'extension par souci de totale transparence, mais, dans la mesure où le coût total de ces extensions ne dépasse pas le tiers du crédit de programme, ces extensions auraient aussi pu être intégrées dans celui-ci. Ce crédit porte notamment sur :

- des équipements micro-informatiques (postes de travail administratifs et pédagogiques supplémentaires)
- du câblage (extension du réseau fibre optique)
- des serveurs (augmentation de la capacité)
- des licences (extension de licences existantes, nouveaux outils pour le CTI).

Dès lors plusieurs rubriques de cette fiche technique sont sans objets.

- 1 Système d'information et de communication :
Sans objet.
- 2 Développement :
Les seuls développements prévus dans ce cadre de ce PL concernant les composants transversaux et les petits projets. Ceux-ci respectent les outils standards du CTI reposant sur les technologies Java.
- 3 Architecture technique :
Il s'agit d'extensions dans le cadre d'architectures existantes.
- 4 Organisation de projet :
Sans objet sauf pour les petits projets dont l'organisation de projet est validée par la CGPP.
- 5 Financement :
Jusqu'à présent inclus dans la LBA, ce crédit d'extension est inscrit au budget 2008 des investissements et le sera également en 2009.
- 6 Evolution et maintenance du système :
Une fois obsolète, le remplacement de ce matériel sera prévu dans le socle du CTI et donc par crédit de programme.

- 7 Priorité :
Auparavant dans le socle, ce crédit est indissociable du crédit de programme adopté par le Grand Conseil
- 8 Formation :
Sans objet.
- 9 Sécurité et éthique :
Sans objet.

En conclusion nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 21.12.07